

Gouvernement du Québec

Décret 654-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient désignés ministre et ministère de l'Enseignement supérieur;

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit chargée de l'application du Code des professions (chapitre C-26) et des lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72810

Gouvernement du Québec

Décret 655-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 114 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), le ministre de la Santé et des Services sociaux soit chargé de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre de la Santé et des Services sociaux les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice relatives à l'application du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6) et du paragraphe e de l'article 1 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), en ce qui concerne l'assistance médicale prévue à la section IV de la Loi sur les accidents du travail (chapitre A-3);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1276-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72811

Gouvernement du Québec

Décret 656-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

QUE le ministre de la Justice soit chargé de l'application de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité du Programme de travaux compensatoires;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 919-2019 du 4 septembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72812

Gouvernement du Québec

Décret 657-2020, 22 juin 2020

CONCERNANT le ministre responsable de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :